



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°9600488 APPAT VERS GRIS C

Maisons-Alfort, le 31 mars 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
APPAT VERS GRIS C, n° AMM 9600488**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 13/03/2008 d'un dossier, déposé par SBM Développement, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation APPAT VERS GRIS C détenue par SCOTTS France SAS.

Considérant la fourniture des attestations d'acceptation de transfert de SCOTTS France SAS ;

Considérant que cette préparation est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre SCOTTS France SAS et SBM Développement ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation APPAT VERS GRIS C, présentée par SBM Développement.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND